



Valoriser vos idées, réaliser vos projets

Dossier suivi par:
Alexandre GALANDRIN
06 44 26 17 51
contact@g4ingenierie.fr

Maître d'Ouvrage :

MAIRIE DE BEAUTIRAN
12, PLACE DE VERDUN
33640 BEAUTIRAN

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USÉES TOUS VENTS ET RUE DU PORT

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres :
31/07/2026 à 18h00

Table des matières

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	PR TOUS VENTS.....	3
1.2	PR RUE DU PORT	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION	3
2.2	DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES	4
2.3	DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE.....	4
2.3.1	Dématérialisation des procédures.....	4
2.3.2	Signature des documents	5
2.4	MAITRE D'OUVRAGE	5
2.5	MAITRISE D'OEUVRE	5
2.6	CONTROLE TECHNIQUE.....	6
2.7	COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.....	6
2.8	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	6
2.9	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
2.10	OPTIONS (OU PSE).....	6
2.11	DELAIS D'EXECUTION MAXIMUM	6
2.11.2	Date prévisionnelle de démarrage des opérations.....	7
2.12	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
2.13	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
2.14	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	7
2.15	FRAIS D'ETUDES	8
2.16	DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	8
2.17	PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHE DE RECONDUCTION	8
2.18	CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	8
2.18.1	Retenue de garantie.....	8
2.18.2	Avance.....	8
3	PRÉSENTATION DES OFFRES.....	8
3.1	JUSTIFICATION CONCERNANT LES QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS.....	9
3.1.1	Situation juridique – références requises.....	9
3.1.2	Capacité économique et financière.....	9
3.1.3	Référence professionnelle et capacité technique – références requises / niveaux spécifiques minimaux exigés.....	9
3.1.4	Forme juridique des candidatures.....	10

Règlement de Consultation (RC)

3.2	COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE	10
3.2.1	Un projet de marché.....	10
3.2.2	Un mémoire justificatif des dispositions que les entrepreneurs se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux	11
4	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
4.1	CRITERES UTILISES POUR SELECTIONNER LES ENTREPRISES	11
4.2	CRITERES UTILISES POUR DESIGNER L'ATTRIBUTAIRE	11
4.3	NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS.....	12
4.4	CLASSEMENT	12
4.5	COMPLEMENTS D'INFORMATION	13
5	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	13
5.1	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	13
5.2	PROLONGATION DE DELAI	13
5.3	ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE TRANSMISES.....	13
5.4	Sauvegarde et Support physique	13
5.5	LANGUE DANS LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE REDIGEES.....	14
5.6	UNITE MONETAIRE.....	14
6	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
7	VISITE DES INSTALLATIONS.....	14

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne les travaux de réhabilitation des PR TOUS VENTS et RUE DU PORT de la commune de Beautiran.

1.1 PR TOUS VENTS

À la suite des observations de son délégataire au sujet de la vétusté du poste de relevage des eaux usées « Tous Vents », la commune de Beautiran, maître d'ouvrage des installations, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du poste.

Le poste de relevage « Tous Vents » dispose d'une configuration particulière, dont l'exploitation s'est complexifiée au fil des années avec l'apparition des premiers signes de vétusté. En effet, une structure métallique située dans la partie supérieure du poste, faisant office de palier intermédiaire pour les interventions, entraîne aujourd'hui des problématiques de sécurité dues à l'affaiblissement de la structure.

L'objectif des travaux envisagés est de restaurer l'aspect sécurité lors des interventions sur le poste tout en optimisant la future disposition des équipements.

1.2 PR RUE DU PORT

À la suite de l'observation de la dégradation du génie civil du poste de relevage « du Port », la commune de Beautiran, maître d'ouvrage des installations, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du poste.

Le poste de relevage « du Port », situé à proximité du cours d'eau « le Gat Mort » et de la Garonne, a été surélevé à l'aide d'une dalle de béton afin d'éviter tout phénomène de submersion.

Néanmoins, le génie civil de l'ouvrage s'est dégradé au fil des années, et le fond de la bêche du poste présente aujourd'hui des signes de vétusté avancée.

L'objectif des travaux envisagés est de restaurer le génie civil du poste tout en conservant la dalle anti-submersion et en optimisant la future disposition des équipements.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

Cette procédure est soumise aux dispositions des articles du **Code de la Commande Publique**.

Consultation en **procédure adaptée** (art. R. 2123-1 à R. 2123-8) avec description d'une solution de base.

Le montant total des travaux estimé est inférieur à 5 404 000 €HT.

Les variantes sont autorisées dans les conditions prévues au présent document.

Les concurrents ne sont pas obligés de présenter et chiffrer une proposition conforme aux stipulations de la solution de base telle que décrite dans le CCTP et aux prescriptions décrites au présent règlement de consultation. Dans le cas où le candidat éprouve le besoin d'apporter des modifications ou des dérogations mineures, **il doit en dresser la liste et la faire figurer en annexe à**

son mémoire sur un document spécifique sous la rubrique « dérogation au CCTP ». Toutes les modifications ou dérogations au CCTP qui ne figurent pas sur un document spécifique « dérogation au CCTP » ne seront pas prises en considération.

Il appartient aux concurrents d'étudier dans le détail la solution de base tant sur le plan technique que technologique. En particulier, les concurrents doivent se porter garant du fonctionnement de la solution de base après en avoir validé le dimensionnement tant théorique que technologique (volumes des ouvrages, débit des pompes, pertes de charge, puissance des moteurs, section des canalisations,...).

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Conformément aux articles R. 2113-1 et suivants, il n'est pas prévu l'allotissement de ce marché pour des raisons techniques évidentes.

2.3 DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément au Code de la Commande Publique (art. R. 2132-1 et suivants), la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer la candidature et l'offre par voie électronique.

2.3.1 Dématérialisation des procédures

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée depuis le 1^{er} octobre 2018.

2.3.1.1 *Retrait électronique des dossiers de consultation*

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer leur candidature et leur offre par voie électronique via le site : <https://demat-ampa.fr/>

2.3.1.2 *Modalités de remise des candidatures et/ou des offres sous forme dématérialisée*

Les formats autorisés pour remettre les candidatures et les offres sont les suivants :

- Format Word .doc
- Format AUTOCAD .dwg
- Format Excel .xls
- Format Powerpoint .ppt
- Format PDF .pdf
- Format Winzip .zip
- Format RTF .rtf
- Format Image ou photo .jpg

Le candidat devra déposer son dossier à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

Règlement de Consultation (RC)

L'accès à la plateforme et la mise à disposition des utilitaires nécessaires à la signature électronique des documents est gratuit. Il reste à la charge du soumissionnaire le coût de la connexion Internet et l'acquisition du certificat de signature électronique.

Il est rappelé que la référence horaire utilisée est l'heure de Paris et que les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme marchés sécurisés.

C'est la fin de la transmission informatique qui conclut le dépôt de l'offre et déclenche l'attribution d'un accusé de réception horodaté et électroniquement signé. Il incombe au candidat de s'assurer d'être en mesure de finir le dépôt de son offre avant l'heure limite de dépôt mentionné dans le règlement de consultation.

Nota : Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

2.3.2 Signature des documents

Les offres sont transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat. Les candidats pourront répondre électroniquement en possédant un certificat de signature électronique référencé.

Pour information, ce lien vous permet d'obtenir la liste des autorités de certification reconnues ainsi que des informations liées au référencement des familles de certificats : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

2.4 MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la commune de Beautiran.

MAIRIE DE BEAUTIRAN
12, PLACE DE VERDUN
33640 BEAUTIRAN

L'Ordonnateur est Monsieur le Maire, Mr Philippe BARRERE

2.5 MAITRISE D'OEUVRE

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par le bureau d'études G4 INGENIERIE.

La Maîtrise d'œuvre a eu en charge l'établissement des études d'avant-projet (AVP), de projet (PRO), d'assistance aux contrats de travaux (ACT) comprenant le présent Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de réhabilitation des PRS TOUS VENTS et RUE DU PORT.

A l'issue de la mise au point du marché, les opérations de visa des plans d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des travaux (DET) et l'assistance pour les opérations de réception (AOR), ainsi que celle nécessaire pendant la période de garantie de parfait achèvement seront également réalisés par la Maîtrise d'Oeuvre.

Les études d'exécution ainsi que les documents d'exécution des ouvrages sont à la charge de l'entrepreneur.

2.6 CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

2.7 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Sans objet.

2.8 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et du Code de la Commande Publique. Les demandes de paiement seront faites mensuellement. Le délai de paiement est fixé à 30 jours. Le taux d'intérêt moratoires sera calculé sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Une avance pourra être accordée au titulaire du marché.

Les règlements seront effectués par mandat administratif.

2.9 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Programme des Travaux (Programme)
- Le dossier de plans de la solution de base

2.10 OPTIONS (OU PSE)

Sans objet.

2.11 DELAIS D'EXECUTION MAXIMUM

Le délai d'exécution estimé pour l'exécution du marché est de 4 mois maximum (hors mise en route). Dans tous les cas, le fonctionnement du système d'assainissement actuel ne sera pas interrompu.

Ce délai débutera à la transmission de l'ordre de service de démarrage de la phase d'études et de préparation du chantier et s'achèvera à la fin de la période d'observation de l'ouvrage.

Ce délai global est dissocié en trois (3) phases successives :

- La réalisation des études et la préparation du chantier (1 mois)
- La réalisation des travaux du programme jusqu'à l'obtention du Constat d'achèvement de Construction (CAC) (3 mois)
- La mise en route des postes réhabilités jusqu'à l'obtention du Constat d'achèvement des Travaux (CAT)

Règlement de Consultation (RC)

Ce délai global est établi en cumulant les délais maximums de chacune des trois (3) phases, mais ne comprend pas les interruptions nécessaires entre les phases pour le bon déroulement de l'opération.

2.11.1.1 Réalisation des études – Période de préparation

Le délai maximum de la période d'études et de préparation du chantier est indiqué dans le tableau suivant.

Phase études et préparation	Délai maximum	Un (1) mois ou Quatre (4) Semaines
-----------------------------	---------------	------------------------------------

Ce délai démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer ses études.

2.11.1.2 Réalisation des travaux du Programme

Le délai maximum de la période travaux est indiqué dans le tableau suivant.

Phase travaux	Délai maximum	Trois (3) mois ou Douze (12) Semaines
---------------	---------------	---------------------------------------

Ce délai démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer ses travaux.

Ce délai de construction s'achèvera à compter du PV de Certificat d'achèvement de construction (CAC).

2.11.1.3 Mise en route des installations

A compter de l'obtention du Constat d'Achèvement de la Construction, le titulaire du marché pourra admettre les extractions sur les nouvelles installations.

Des lors, les entreprises devront respecter le délai de mise en route des installations fournis par le titulaire du marché.

2.11.2 Date prévisionnelle de démarrage des opérations

La date prévisionnelle de démarrage des opérations est : Septembre 2026 (à titre indicatif).

2.12 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.13 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.14 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.15 FRAIS D'ETUDES

Sans objet.

2.16 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2.17 PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION

Sans objet.

2.18 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

2.18.1 Retenue de garantie

Conformément au CCP (art. R. 2191-32 et suivants), la retenue de garantie est de 5 % du montant du marché TTC augmentée, le cas échéant, du montant des avenants. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande (art. R. 2191-36 et suivants).

2.18.2 Avance

Conformément au CCP (art. R. 2191-3 et suivants), pour des travaux supérieurs à 50 000 €HT et pour une durée de 2 mois minimum, une avance peut être accordée au titulaire du marché pour chaque lot. L'entreprise titulaire devra constituer une garantie à première demande pour l'intégralité de l'avance en plus de la retenue de garantie évoquée ci-dessus

3 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Le non-respect de cette clause entraîne le rejet pur et simple de cette offre.

Le Dossier de Consultation annexé comporte, dans les CCTP, des programmes qui font connaître aux concurrents les objectifs des opérations et les besoins qu'elles doivent satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, fonctionnelle, technique et économique, et de protection de l'environnement relatives à la réalisation et l'utilisation des ouvrages (Lavoir et Station)

Si un concurrent estime devoir remettre plusieurs offres correspondant à des conceptions techniques différentes, il devra indiquer quelle est la solution de base ou des variantes, celle qu'il considère comme la mieux adaptée à l'ensemble des dispositions des programmes.

L'estimation chiffrée des éléments des autres offres sera, dans toute la mesure du possible, faite par comparaison (en + ou -) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondants de l'offre qui a sa préférence. Les avantages éventuels des autres offres sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses d'investissements, dépenses d'entretien ou de fonctionnement...) seront mises en évidence avec toutes justifications utiles.

Au stade de la candidature :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessous sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats

concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délais de deux jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délais.

Au stade de l'offre :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est informé qu'il devra produire les éléments demandés au CCTP dans un délai de 5 jours maximum à compter du jour de l'invitation qui lui en sera faite par le Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats pourront utiliser les formulaires de l'Imprimerie Nationale. La non production des formulaires de l'Imprimerie Nationale n'est pas un critère éliminatoire à condition que le candidat fournisse les mêmes informations que celles contenues dans ces formulaires.

3.1 JUSTIFICATION CONCERNANT LES QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS

3.1.1 Situation juridique – références requises

- L'ensemble des renseignements prévus au DCE,
- L'entreprise générale ou les entreprises groupées peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques pour justifier des références nécessaires.

3.1.2 Capacité économique et financière

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire de ses co-traitants (imprimé CERFA DC1 ou équivalent),
- La déclaration du candidat (imprimé CERFA DC2 ou équivalent),
- L'ensemble des renseignements prévus au DCE.

3.1.3 Référence professionnelle et capacité technique – références requises / niveaux spécifiques minimaux exigés

- Les Certificats de qualifications professionnels :

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle (SNITER ou équivalent) ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,

- Présentation de trois ouvrages similaires (ou approchants) réalisés au cours des trois dernières années (les références antérieures ne seront pas prises en compte), qui pourra être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations (signées par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre) indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

3.1.4 Forme juridique des candidatures

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise générale ayant les capacités administratives et techniques demandées.
- Soit avec un groupement d'entrepreneurs conjoints. Dans ce cas, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

En cas de groupement d'entrepreneurs, l'entreprise mandataire est obligatoirement l'entreprise chargée de la prestation génie épuratoire. En tant que mandataire, elle devra assurer la coordination de toutes les entreprises sur le chantier (entreprise(s) co-traitante(s) et sous-traitante(s)).

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra :

3.2.1 Un projet de marché

1) Un **Acte d'Engagement** et ses annexes, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) de l'entreprise ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du présent marché.

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

En cas de groupement, une répartition technique et financière sera fournie par le candidat en annexe de l'acte d'engagement.

2) La **Décomposition du prix Global et Forfaitaire** à remplir sans modifications (cadre fourni),

3) La note d'acceptation du **Cahier des Clauses Administratives Particulières**,

4) La note d'acceptation du **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, du **Programme de travaux**, ainsi que le **mémoire justificatif** technique et technologiques de l'entreprise : document ci-après par ordre d'importance décroissante :

- La note d'acceptation des Cahiers des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes,
- Le mémoire justificatif technique et technologiques de l'entreprise.

5) Le **Dossier de plans de la solution de base**, signé par l'(les) entreprise(s) ainsi que le dossier de plans A0 établi par les entreprises.

Nota : L'absence de note dans le dossier remis vaut acceptation de tous les documents du DCE.

3.2.2 Un mémoire justificatif des dispositions que les entrepreneurs se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur ou de chaque entrepreneur, présentées dans l'ordre, des textes précités. En particulier, il sera joint :

- Une liste de sous-traitants que chaque entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation de Maître de l'Ouvrage,
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants,
- Un programme d'exécution de la construction et de l'équipement des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens d'exécution envisagés,
- Une note sur les moyens mis en œuvre lors de la mise en route des installations et sur l'encadrement de l'exploitant
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et garantir son éligibilité au développement durable sous la forme d'un Schéma et Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED).

4 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 CRITERES UTILISES POUR SELECTIONNER LES ENTREPRISES

La sélection des candidatures sera réalisée suivant les dispositions suivantes.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

La sélection des candidatures se fera au regard des capacités techniques, financières et professionnelles présentées par le candidat, en fonction des critères principaux, des critères secondaires énoncés ci-dessous.

- 1 Capacités professionnelles et techniques
- 2 Capacités financières

Le critère principal 1 « Capacités professionnelles et techniques » sera apprécié en fonction des 2 critères secondaires suivants :

- 1.1 Qualifications professionnelles et références
- 1.2 Mémoire de candidature

Seules les offres des candidats ayant obtenus des avis favorables seront alors analysées.

4.2 CRITERES UTILISES POUR DESIGNER L'ATTRIBUTAIRE

L'attribution se fera pour l'offre jugée économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Les offres seront appréciées au regard des 3 critères principaux suivants :

- 1 Valeur technique de l'offre 60 points

Règlement de Consultation (RC)

- 2 Prix 40 points
- Total 100 points

Le critère principal 1 « Valeur technique de l'offre » sera apprécié en fonction des critères secondaires suivants :

- 1.1 Génie épuratoire (méthode, fiabilité, qualité des équipements) 40 points
- 1.2 Génie civil (méthode, étanchéité et stabilité des ouvrages) 20 points
- Total 60 points

Les solutions des candidats seront comparées à la solution étudiée par le Maître d'œuvre.

Pour le critère principal « Valeur technique de l'offre », le calcul du nombre de points total se fera en additionnant les notes des deux (2) critères secondaires que comporte cet item.

Pour le critère principal 2 « Prix », il sera calculé l'écart au prix le plus bas de chacune des offres. L'offre étant la plus basse de toutes les offres, se verra attribuer la note maximale de 40 points.

NOTA : En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant total porté dans la décomposition du prix global et forfaitaire et le montant total porté à l'acte d'engagement, le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra. En cas d'erreur de calcul (multiplication, addition ou report) constatée dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat concerné sera invité à rectifier la décomposition de son prix pour la mettre en harmonie avec le montant porté à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.3 NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les Deux (2) entreprises ayant remis les meilleures offres techniques suite à l'analyse. Ceci, même si ces deux offres techniques ne sont pas les meilleures offres au global.

En effet, suite à l'analyse des offres, le maître d'ouvrage établira un premier classement, par application des critères de sélection des offres (tels que définis ci-avant).

Une audition de négociation pourra alors être prévue devant les représentants du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre.

4.4 CLASSEMENT

Une note est attribuée par critère pour chaque offre.

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

Les offres de base font l'objet d'un classement. Les offres variantes font également l'objet d'un classement. La meilleure offre de base est comparée à la meilleure offre variante.

Il est rappelé que la ou les solutions variantes présentées par un candidat ne pourront être examinées que si l'offre de base est conforme à celle décrite au CCTP hormis les adaptations.

4.5 COMPLEMENTS D'INFORMATION

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et il sera demandé au candidat de rectifier en conséquence le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire. A cette occasion, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans cette décomposition seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la décomposition du prix global et forfaitaire qui sera pris en considération.

EN COURS DE JUGEMENT DES OFFRES, CHAQUE ENTREPRENEUR SERA TENU DE FOURNIR A LA DEMANDE EXPRESSE DU MAÎTRE D'OEUVRE, DES DÉCOMPOSITIONS DE PRIX FORFAITAIRES OU DES SOUS-DETAILS DE PRIX UNITAIRES DANS LES CONDITIONS DÉFINIES A L'ARTICLE CONCERNE DU CCAP.

Le Tribunal de BORDEAUX est seul compétent en cas de différends.

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est indiquée sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

5.2 PROLONGATION DE DELAI

En cas de prolongation de délais accordée aux entreprises pour la remise des offres, cette prolongation fera l'objet d'un avis à paraître dans la presse habilitée.

5.3 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE TRANSMISES

Les offres doivent être communiquées à la personne publique par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>.

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du Règlement de Consultation. Les dossiers déposés sur le profil d'acheteur du Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites fixées seront rejetées tout comme ceux contenant des programmes malveillants.

Le dossier contenant la candidature et l'offre, dont les compositions sont détaillées dans le présent Règlement de Consultation, sera présenté dans un fichier unique.

Le dossier contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

5.4 Sauvegarde et Support physique

Les candidats peuvent adresser sur support physique papier ou électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention "copie de sauvegarde", dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, que lorsque le dossier transmis par voie électronique n'est pas parvenu dans les délais impartis (sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres), ou n'a pu être ouvert, ou contient un "programme informatique malveillant". Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Collectivité n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits à l'issue de la procédure.

5.5 LANGUE DANS LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE REDIGEES

Tous les documents, y compris les références, seront rédigés en Langue Française.

Toutes les données numériques seront exprimées selon les unités du Système Métrique International.

5.6 UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les échanges doivent passer via la messagerie sécurisée de la plate- forme <https://demat-ampa.fr/> pour cette procédure.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plate- forme de dématérialisation, pour les modifications, échanges en cours de procédure, ou pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, absences, ... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Les opérateurs économiques sont avertis que l'adresse électronique utilisée par l'acheteur pour échanger avec les candidats après la date d'ouverture des plis et jusqu'à la fin de la procédure sera uniquement l'adresse du compte « utilisateur entreprise » utilisée par le candidat pour déposer son offre.

Afin de ne pas perturber la bonne réception des échanges sécurisés, veuillez rajouter dans vos contact, l'adresse de la plateforme.

Nous vous rappelons que l'opérateur économique est seul responsable de l'adresse électronique renseignée sur son compte utilisateur entreprise.

7 VISITE DES INSTALLATIONS

Une visite commune est prévue dans le cadre de cet appel d'offre :

- Jeudi 09/07/2026 à 10h00

Aucune visite complémentaire ne pourra être effectuée à la demande des candidats.

Pour la préparation des certificats de visite, la présence au rendez-vous sera à confirmer auprès du Maître d'œuvre par mail à : contact@g4ingenierie.fr